

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT,

Après avoir passé près de trente ans dans le couloir de la mort, Daniel Gwynn a été acquitté fin février. Il est ainsi la 197^e personne aux États-Unis à être innocentée après une condamnation à mort. Depuis 1973, aux États-Unis, sur huit personnes exécutées, il y a un.e condamné.e à mort dont les charges ont été abandonnées. Cette proportion est totalement indigne d'un État de droit et constitue pour un nombre croissant d'américain.e.s une raison de s'opposer à la peine de mort.

Beaucoup d'entre vous ont soutenu Daniel Gwynn à travers nos interventions ou par une correspondance, et connaissent son histoire. Vous trouverez des informations sur sa libération ainsi que le suivi de nos autres actions à partir de la page 3.

Nous espérons que Fatma al-Arwali sera elle aussi épargnée de l'exécution. La justice yéménite a condamné à mort cette militante des droits des femmes au cours d'un procès manifestement inéquitable. Sa disparition forcée faisait également partie des démarches honteuses visant à faire taire la jeune femme. Vous trouverez plus d'informations sur son cas et des instructions pour signer l'appel urgent en sa faveur en page 2.

Le fait d'écrire une lettre et de prier pour sauver une personne d'une telle situation n'est qu'une partie de la solution, déclare notre présidente Christine Morerod à partir de la page 10. Il faut unir les forces pour améliorer les destins. Pourquoi les appels urgents et les pétitions continuent d'avoir un impact, comment notre association a changé depuis ses débuts et comment elle relie ses membres, c'est ce dont parle Christine Morerod dans notre «interview d'adieu». Nous nous réjouissons de votre présence lorsque Christine passera le relais lors de l'Assemblée générale du 27 avril!

Je vous souhaite une bonne lecture,



Katleen De Beukeleer
Chargée de communication

TABLE DES MATIÈRES

Appel urgent	2
<i>La défenseure des droits humains</i> <i>Fatma al-Arwali risque d'être exécutée.....</i>	2
Suivi de nos actions.....	3
<i>Bonnes nouvelles.....</i>	3
<i>Restons vigilants.....</i>	6
<i>Mauvaises nouvelles</i>	7
Activités de plaidoyer.....	8
<i>Le processus législatif continue au</i> <i>Parlement</i>	8
<i>Le bras long de la dictature érythréenne en</i> <i>Suisse.....</i>	9
<i>Le bois des prisons bélarussiennes</i> <i>prétendument durable.....</i>	9
Vie associative	10
<i>Interview avec Christine Morerod</i>	10
<i>Interview avec Margun Welskopf.....</i>	12
Impressum	12

YÉMEN

La défenseure des droits humains Fatma al-Arwali risque d'être exécutée



Fatma al-Arwali milite pour les droits des femmes. À l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, les autorités houthies l'ont déclarée coupable d'avoir collaboré avec les Émirats arabes unis et l'ont condamnée à mort. Cette femme âgée de 34 ans risque désormais d'être exécutée à tout moment.

Fatma al-Arwali est l'ancienne responsable du bureau yéménite de l'Union des femmes dirigeantes de la Ligue arabe. En août 2022, elle a été arrêtée par les forces de sécurité houthies, puis victime de multiples violations des droits humains.

Après son arrestation, Fatma al-Arwali a subi une disparition forcée pendant environ huit mois et une détention au secret. Sa famille a demandé de ses nouvelles dans tous les postes de police et les prisons de Sanaa, mais les autorités ne leur ont fourni aucune information sur son sort ou son lieu de détention. Par la suite, la famille a appris de sources non officielles que la jeune femme avait été placée au secret dans la prison de Chamlan des services de renseignement à Sanaa. Elle s'y trouve encore à ce jour.

Un an plus tard, le 31 juillet 2023, le parquet a inculpé Fatma al-Arwali de collaboration avec les Émirats arabes unis et de communication de coordonnées révélant les positions des forces armées houthies et de «comités populaires», accusations passibles de la peine de mort. Elle a également été accusée d'avoir utilisé une fausse pièce d'identité. À l'évidence, l'engagement de Fatma al-Arwali pour les droits des femmes dérange le gouvernement autocratique yéménite, qui cherche ainsi à la faire taire.

Lors de la première audience devant le Tribunal pénal spécial, le 19 sep-

tembre 2023, des membres du service de sécurité et de renseignement ont tenté d'empêcher l'avocat de représenter Fatma Al-Arwali et de la défendre. À cette occasion, elle a déclaré qu'elle était détenue dans des conditions cruelles et inhumaines dans une pièce souterraine et a demandé l'autorisation de recevoir des visites de ses enfants.

Le 5 décembre 2023, le Tribunal pénal spécial a condamné à mort la défenseure des droits humains pour avoir «aidé un pays ennemi». En vertu de la loi yéménite, Fatma al-Arwali peut voir son verdict de culpabilité réexaminé par la Haute Cour, mais son indépendance et son impartialité suscitent des doutes.

Le 18 janvier 2024, son frère a reçu un appel d'un numéro inconnu l'informant que Fatma al-Arwali serait exécutée le 21 février 2024 sur la place Tahrir dans la capitale, Sanaa. Le 21 janvier 2024, il s'est rendu au siège des services de renseignement, où on lui a dit qu'il n'y avait aucun ordre d'exécution contre sa soeur.

SOURCES: Amnesty International, ACAT-Luxembourg

Dans la lettre d'intervention, nous demandons à Mohamed Abdelsalam, porte-parole de l'Ansarullah (mouvement houthi du Yémen), la suspension immédiate de l'exécution de Fatma al-Arwali, l'annulation de sa condamnation à mort et le renvoi de l'affaire devant un tribunal indépendant et impartial, conformément à l'art. 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

E-mail à Mohamed Abdelsalam

Il n'est malheureusement **pas possible** d'écrire à Mohamed Abdelsalam par **courrier postal**. Nous vous prions d'envoyer la lettre d'intervention par e-mail:

1. télécharger le texte de la lettre sur bit.ly/ACAT-appelsurgents



2. copier le contenu dans un nouveau message e-mail
3. adresser l'e-mail à: **mdabdalsalam@gmail.com** à l'attention de Mohamed Abdelsalam (X/ Twitter: @abdusalamsalah)

Si vous préférez, vous pouvez aussi signer et scanner la lettre d'intervention et la joindre à votre e-mail.

Copie au Consul général du Yémen à Genève

par lettre:

H.E. Hussein Taher Ahmed Al-Ashwal
Consulat général du Yémen
Chemin du Jonc 19
1216 Cointrin

ou par e-mail:

mission.yemen@ties.itu.int

Délai d'intervention:
5 mai 2024
Merci!

Suivi de nos actions

Bonnes nouvelles

SUISSE – double condamnation à Strasbourg

Le 20 février 2024, la Suisse a été doublement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans l'affaire «**Wa Baile**», la Cour a estimé que le contrôle d'identité auquel ce ressortissant suisse a été soumis en 2015 par la police municipale en gare de Zurich relevait du profilage racial. Cet employé de l'EPFZ avait refusé d'obtempérer lors du contrôle, car il estimait que celui-ci n'était motivé que par sa couleur de peau. Pour avoir refusé de se soumettre aux policiers, il a alors écopé d'une amende de 100 francs, contre laquelle il a fait recours: sans succès. Après des années de procédure, le tribunal administratif zurichois a finalement reconnu que le contrôle n'était motivé par aucune raison objective. Le constat de la Cour n'est pourtant pas allé assez selon Strasbourg, qui a ajouté qu'il existait une obligation pour les autorités d'enquêter sur l'existence d'une motivation raciste, afin d'offrir une protection effective et non uniquement théorique aux administrés.

Ce jugement pourrait avoir d'importantes répercussions sur les pratiques de la police et des autorités judiciaires en Europe, qui se voient désormais obligées de mener une enquête efficace en cas de supposition de profilage racial.

Dans une deuxième affaire, la Suisse a été condamnée pour avoir enfermé un individu soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle dans une prison ordinaire, parfois même dans des quartiers de haute sécurité. Pendant trois ans et sept mois, cet homme souffrant

de graves troubles psychiques n'a ainsi reçu aucun traitement adéquat. Il s'est retrouvé plusieurs fois à l'isolement. Le gouvernement suisse a justifié ce placement en détention par l'absence de place disponible dans les établissements psychiatriques appropriés. Pour la Cour, il s'agit d'un traitement inhumain et dégradant qui viole la Convention européenne des droits de l'homme.

L'ACAT-Suisse coordonne le groupe de travail «lutte contre la torture». Ce groupe surveille notamment les affaires de violences policières et la condition des détenus souffrant de graves troubles psychiques.

SOURCE: Le Temps

SUISSE / SYRIE – Mise en accusation de l'ancien vice-président

Le 12 mars 2024, le **Ministère public de la Confédération suisse (MPC) a mis en accusation l'ancien vice-président syrien Rifaat al-Assad**, alors qu'il était de passage sur le territoire suisse. Le MPC accuse l'oncle de l'actuel président syrien, Bachar al-Assad, d'avoir ordonné des meurtres, des actes de torture, des traitements cruels et des détentions illégales perpétrés en 1982 dans la ville de Hama, en Syrie. Rifaat al-Assad sera l'un des plus hauts responsables gouvernementaux à être jugé pour des crimes internationaux sur la base de la compétence universelle. Cette dernière permet de poursuivre les crimes particulièrement graves lorsque ceux-ci sont commis à l'étranger, que ni les auteurs ni la victime ne sont de nationalité suisse, mais que les auteurs présumés se trouvent sur le territoire national.

L'ACAT-Suisse coordonne un groupe de travail qui soutient la poursuite des crimes internationaux par le MPC.

SOURCE: TRIAL International

IMAGE: Udo Pohlmann, Pixabay



La Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg

USA – Daniel Gwynn est libre !

Dans le dossier de la Nuit des Veilleurs 2018, nous avons présenté Daniel Gwynn, qui avait été condamné à mort en 1995 en Pennsylvanie dans des circonstances très douteuses. Certains membres ont alors entamé un échange de lettres avec Daniel. Ces dernières années, son cas a commencé à évoluer en sa faveur après qu'il a été révélé que le procureur avait sciemment retenu des preuves à décharge. Il serait trop long de décrire les tergiversations juridiques, mais le résultat est un happy end au goût amer: le 27 février 2024, les charges contre Daniel Gwynn ont été abandonnées, de sorte que l'homme, aujourd'hui âgé de 54 ans, a été libéré après avoir passé près de trente ans dans le couloir de la mort. Sur le site web du Death Penalty Information Center, son avocat est cité comme suit: «Aujourd'hui est pour nous un jour de grand soulagement et en même temps de tristesse qu'un homme comme lui, une âme innocente, ait attendu si longtemps en prison son exécution». Daniel doit maintenant relever le grand défi de retrouver ses repères et de s'organiser dans un monde totalement différent. Sur le plan professionnel, il compte sur ses compétences artistiques, qu'il a acquises en autodidacte en prison, pour retrouver une place dans la société.

SOURCES: membres de l'ACAT, gofundme.com, Death Penalty Information Center, artforjustice.com • NdV 2018, AU 01-2023, FU 09-2023/03-2024



IMAGES PAGES 4-5: Daniel Gwynn



→ Les images et les citations de ces pages sont de Daniel Gwynn. Pour en savoir plus sur lui et son art, voir www.artforjustice.org/daniel-gwynn

Un faux aveu

«Le 20 novembre 1994, un incendie s'est déclaré dans un immeuble abandonné, blessant cinq squatters et tuant Marcia Smith. Dix jours plus tard, je me suis retrouvé dans la salle d'interrogatoire de la brigade criminelle. Je présentais des symptômes de sevrage de la cocaïne et deux officiers de police judiciaire m'ont forcé à inventer des aveux pour un crime que je n'avais pas commis.

Lors du procès, mon avocat commis d'office n'était pas préparé à contester de manière convaincante les faibles preuves présentées par le ministère public. Mon avocat a omis d'approfondir mon dossier et de forcer le ministère public à présenter toutes les preuves. J'ai été reconnu coupable de meurtre au premier degré et condamné à la peine de mort.

Ma condamnation se fonde premièrement sur mes aveux forcés non confirmés et deuxièmement sur des preuves fallacieuses qui ne me relient ni au crime, ni aux victimes. Pendant l'interrogatoire, j'étais en manque de cocaïne et les membres de la brigade criminelle ont profité de mon cerveau dérangé. Ils ont menti, manipulé des informations et ils m'ont menacé par des gestes de me faire mal. Comme j'avais été battu par la police dans le passé, j'avais le sentiment que leurs menaces étaient réelles. Ils voulaient que je répète les informations qu'ils me donnaient sur l'affaire en plaidant coupable.»
[...]



Liens brisés / Vies brisées

«En 1996, j'ai été incarcéré dans le couloir de la mort du SCI Greene, une prison située dans l'ouest de la Pennsylvanie, à cinq heures de Philadelphie. Les relations avec ma famille et mes amis avaient déjà été détruites par mes années de dépendance [à la drogue]. Nous étions devenus étrangers l'un à l'autre. Je me sentais seul. J'ai pris la décision de me sauver moi-même.»

À sa sortie de prison, Daniel Gwynn n'a rien reçu pour commencer une nouvelle vie. La Pennsylvanie est l'un des rares États américains à ne pas offrir d'indemnisation aux détenus innocents. Daniel est livré à lui-même et doit se débrouiller pour trouver un logement, des soins médicaux, des moyens de transport, une formation professionnelle et tous les frais de la vie quotidienne. Il sollicite donc des dons qui lui seront d'une grande aide pour ce nouveau départ:

www.gofundme.com/f/exonerated-free-daniel-gwynn



Restons vigilants

TOGO – Un verdict encourageant pour Jean-Paul Oumolou



Le 30 janvier 2024, la **Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** a condamné l'État togolais pour avoir détenu Jean-Paul Oumolou arbitrairement, avoir commis des actes de torture à son encontre et lui avoir refusé un traitement médical spécialisé.

En novembre 2021, Jean-Paul Oumolou avait été arrêté et détenu après avoir été sévèrement battu par des agents de police. Il avait reçu des coups de matraque sur la tête, la colonne vertébrale et le visage. Gravement malade, il s'est vu refuser l'accès à des soins adaptés. Il a ensuite été placé à l'isolement de manière permanente. Sur décision de la Cour, l'État togolais devra lui octroyer une réparation de 12 500 000 CFA (env. 18 500 CHF) pour les violations infligées.

Selon la Cour, l'État togolais n'aurait toutefois pas violé le droit à la présomption d'innocence de Jean-Paul Oumolou. Ce dernier ne bénéficiera donc pas d'une remise en liberté et la procédure pénale ouverte contre lui se poursuivra. L'ACAT-Suisse veillera toutefois à ce qu'il reçoive l'indemnité qui lui est due, les soins médicaux nécessaires et qu'il ne subisse plus de mauvais traitements.

En février 2022, la Communauté togolaise en Suisse (CTS) nous avait alertés de l'arrestation arbitraire de Jean-Paul Oumolou. Le 15 mars 2022, l'ACAT-Suisse et l'ACAT-Togo avaient écrit conjointement au ministre de la Justice du Togo pour demander la libération de Jean-Paul Oumolou, subsidiairement la possibilité pour ce dernier de consulter un médecin. Face au silence des autorités, l'ACAT-Suisse avait ensuite lancé un appel urgent en mai 2022 réitérant les mêmes revendications.

SOURCE: Communauté togolaise en Suisse (CTS) • AU 05-2022, FU 09-2022, 06-2023

SUISSE – Wilson A. perd le procès devant la cour cantonale

Le 15 février, Wilson A. un Suisse d'origine nigériane, a perdu en appel devant la Cour suprême du canton de Zurich. **Les policiers qui étaient accusés de l'avoir maltraité pour des motifs raciaux il y a plus de 15 ans ont à nouveau été acquittés.**

Le 19 octobre 2009 à Zurich, Wilson A. avait subi un contrôle de police aux alentours de minuit, alors qu'il rentrait chez lui en tram. Les choses ont alors dérapé. Selon les dires de Wilson A., les policiers lui auraient fait une clé de bras, l'auraient aspergé de spray au poivre, traité de «sale Africain», étranglé et frappé à de multiples reprises alors qu'il venait d'être opéré du cœur, ce qu'il aurait clairement précisé. Pour les autorités judiciaires, c'est sa parole contre celles des policiers. Selon ces derniers, Wilson A. se serait énervé lors de ce contrôle et la police aurait réagi de manière appropriée. À l'issue de l'audience, les policiers ont été entièrement acquittés. Wilson A., lui, est prêt à faire remonter l'affaire jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme.

L'ACAT-Suisse coordonne le groupe de travail «lutte contre la torture» qui supervise entre autres les cas de violences policières.

SOURCE: Le Temps

SUISSE – Nouvelle visite du Comité anti-torture

Une délégation du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT) s'est à nouveau rendue en Suisse du 19 au 28 mars 2024. Cette visite de lieux de privation de liberté fait suite à celle qui s'était déroulée dans notre pays en 2021. Au préalable à cette dernière, notre précédent juriste Dominique Joris avait alerté le Comité sur les lieux de privation de liberté considérés comme particulièrement problématiques en Suisse. Le rapport consécutif à cette inspection, paru en juin 2022, avait repris nombre de ses critiques. Le CPT avait entre autres recommandé de mettre un terme à la détention illégale dans les zones carcérales de deux postes de police, de renforcer les garanties contre les mauvais traitements policiers et de lutter contre la surpopulation carcérale en Suisse romande.

Cette année, **le CPT est principalement venu évaluer la mise en application des recommandations émises en 2021.** Le Comité publiera son rapport de visite ultérieurement.

SOURCE: CPT • SECR 03-2021, FU 08-2022

Mauvaises nouvelles

SUISSE – Internement de mineurs

Les mineurs qui ont commis un assassinat après l'âge de 16 ans et qui sont considérés comme présentant un risque de récidive à l'issue de leur sanction peuvent être enfermés pour une durée indéterminée. Le 28 février 2024, le Conseil national a accepté d'introduire cette possibilité. Ce nouveau paradigme s'oppose à la philosophie générale du droit pénal des mineurs, qui privilégie la réinsertion à la sanction des jeunes âgés de moins de 18 ans.

Le 12 juin 2023, l'ACAT-Suisse avait remis un rapport au Comité de l'ONU contre la torture. Ce rapport mettait en garde contre les **restrictions très importantes** que représentait l'introduction de l'internement en droit pénal des mineurs. Parmi les arguments avancés, nous relevions qu'il est particulièrement difficile d'établir des pronostics de dangerosité pour des mineurs, car leur cerveau n'est pas encore totalement formé à cet âge.

SOURCE: Le Temps

BURUNDI – Recours de Floriane Irangabiye rejeté

Le 13 février 2024, la chambre de cassation de la Cour suprême a décidé de maintenir la condamnation de 10 ans d'emprisonnement de Floriane Irangabiye. La journaliste avait été condamnée le 3 janvier 2023 pour «atteinte à l'intégrité du territoire national». Les autorités lui ont reproché d'avoir animé, en août 2022, une discussion avec deux opposants du régime burundais. À cette

occasion, elle aurait critiqué le gouvernement et encouragé les Burundais à s'opposer aux autorités.

Lors de la Nuit des Veilleurs 2023, l'ACAT-Suisse avait appelé à prier pour Floriane Irangabiye.

SOURCE: ACAT-France • NdV 2023, FU 11-2023

RDC – Réintroduction de la peine de mort

Le 13 mars 2024, Rose Mutombo, ministre de la Justice de la République démocratique du Congo (RDC), a levé le moratoire sur la peine de mort. Ce moratoire était en vigueur depuis 2003. Pendant cette période, les condamnations à mort étaient systématiquement commuées en peines de prison à perpétuité.

Cette décision choquante est à mettre en lien avec la reprise des combats dans la région de Goma, à l'est du pays. Dans cette région, les défections de soldats de l'armée congolaise sont nombreuses face à l'avancée des troupes rebelles du Mouvement du 23 mars (M23). Le gouvernement central redoute des actes de complicité avec l'«ennemi». C'est pourquoi, il a pris la décision de reprendre les exécutions, principalement contre les militaires coupables de trahison.

Dans un communiqué publié le 8 février 2024, des organisations de défense des droits humains, dont la FIACAT, l'ACAT-RDC et l'ACAT-Suisse avaient appelé le président de la RDC Félix Tshisekedi à ne pas lever le moratoire contre la peine de mort. Les exécutions ne contribueront pas à diminuer la violence sur le terrain.

SOURCE: Le Monde • SECR 02-2024

BR, EC, KDB

Abréviations:

AU: appel urgent; FU: follow-up;

NdV: Nuit des Veilleurs; SECR: intervention du Secrétariat

Prière pour le monde

Seigneur, la prière de ce jour concerne notre monde, qui en a actuellement bien besoin; en effet, la violence est partout présente, sous une forme ou une autre.

De tout temps, la quête du pouvoir personnel – entre autres – a bousculé l'ordre des choses; dès lors, notre bon monde pleure, et sa population souffre. Presque partout.

Pourtant, grâce à toi, Seigneur, nous survivrons malgré tout, malgré la haine ambiante qui nous submerge. Mais nous avons besoin de Ta lumière, Seigneur, pour nous guider dans l'obscurité.

En effet, s'il est vrai que l'être humain a acquis la capacité de s'auto-détruire, il a néanmoins toujours conservé l'espoir et la volonté de vivre ensemble, en PAIX.

Peut-être est-ce aujourd'hui encore trop tôt, peut-être ne sommes-nous pas encore prêts, mais demain verra l'aube d'un jour nouveau, où nous nous accepterons mutuellement.

Un jour où nous partagerons les richesses du beau cadeau que nous avons reçu: notre monde. Merci, Seigneur, de nous aider à retrouver et à atteindre ce but.

Guide-nous, tous, afin que nous marchions sur le Chemin que Tu as tracé pour nous: c'est là notre prière de ce jour; nous T'en remercions par avance. Merci Seigneur.

Cette prière est gentiment mise à disposition par D., membre de l'ACAT-Suisse

Interventions du Secrétariat

Incrimination de la torture en Suisse

Le processus législatif continue au Parlement

Le délai de traitement de l'initiative parlementaire visant à introduire une norme contre la torture dans le code pénal est prolongé. C'est ce qu'a décidé le Conseil national le vendredi 15 mars 2024. L'acceptation de ce report était cruciale. Sans cela, le processus législatif amorcé par le député argovien Beat Flach (vert'libéral) aurait dû être abandonné, faute d'avoir pu aboutir sur des propositions concrètes de projets de loi dans le délai légal de deux ans.

Dans les coulisses, l'ACAT-Suisse a exercé une influence significative sur ce vote. À l'aide d'ONG partenaires, elle a élaboré un argumentaire à destination des Conseillers nationaux expliquant la nécessité d'adopter une définition pénale de la torture. **Cette prise de position a permis de répondre aux contre-arguments les plus répandus contre l'incrimination de la torture. En voici quelques exemples:**

1.

«La Suisse peut déjà punir la torture».

Ce n'est pas complètement vrai. La justice ne peut invoquer la torture que dans certaines situations, comme les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité. En dehors de ça, elle ne peut condamner les auteurs d'actes de torture que pour lésions corporelles, menaces ou contrainte. C'est insuffisant. Les pratiques de torture comme la privation de sommeil ou l'isolement pendant des mois ne peuvent être que légèrement punis, voire pas du tout.

2.

«Il n'y a pas de torture en Suisse».

On peut le supposer, mais cela ne peut pas être prouvé. Sans incrimination de la torture, personne ne peut être condamné pour torture. Mais le crime est si grave qu'il faut de toute façon prévoir des peines appropriées. De plus, la Suisse doit également pouvoir punir de manière appropriée les personnes qui ont torturé à l'étranger.

3.

«La Suisse est déjà exemplaire en matière de droits humains».

La Suisse est en retard. En 1986, elle a ratifié la Convention contre la torture. Elle s'est donc engagée il y a 37 ans à inscrire la torture dans le code pénal. Sans incrimination de la torture, elle se décrédibilise sur le plan international.

4.

«Cela coûte».

Non. En règle générale, les ministères publics des cantons et de la Confédération disposent déjà de suffisamment de personnel et de finances pour traiter les cas de torture.

Événements «culturels» érythréens en Suisse

Le bras long de la dictature érythréenne

Le 23 mars 2024 à Genève, une cinquantaine d'Érythréens ont participé à un événement en faveur du régime érythréen, en apparence pacifique. En réalité, cette manifestation visait à intimider les opposants du régime érythréen, venus se réfugier en Suisse depuis l'instauration de la dictature en 1993.

L'Érythrée est considérée comme l'une des dictatures les plus répressives au monde. Isayas Afewerki, qui règne sans partage sur le pays, impose un service militaire à durée indéterminée à ses citoyens, réprime sévèrement toute voix dissidente et multiplie les mauvais traitements contre sa population.

En Suisse, la diaspora érythréenne est profondément divisée autour de la figure d'Afewerki. Pour une première génération de réfugiés, ce dernier reste avant tout le héros de la guerre contre l'Éthiopie, celui qui aurait permis au pays d'accéder à son indépendance en 1993. Pour une seconde génération de réfugiés, l'homme politique n'est en revanche rien d'autre qu'un dictateur sanguinaire, dont l'emprise s'étend également à l'étranger, à travers le prélèvement d'une taxe sur le revenu de 2% dans le monde entier et des manœuvres d'intimidation visant à maintenir la diaspora sous son joug.

Les événements soi-disant culturels comme celui du 23 mars à Genève sont malheureusement devenus le point d'orgue de ces tensions. En Suisse, des affrontements ont déjà eu lieu lors d'événements similaires à Opfikon (ZH), à Grellingen (BL) et plus récemment à Gerlafingen (SO).

Consciente des divisions profondes qui fracturent la diaspora érythréenne, l'ACAT-Suisse milite pour l'interdiction de ces manifestations, qui incarnent le prolongement de la dictature érythréenne sur le territoire suisse. Peu avant le 23 mars, elle avait averti la police et la presse des risques de dérapages liés à cet événement. Celui-ci s'est finalement déroulé sans heurts.

Label FSC

Le bois des prisons bélarussiennes prétendument durable

Pourquoi le Conseil de Soutien de la Forêt (FSC) a-t-il autorisé la certification de prisons, de forêts et de sociétés d'exploitation de bois au Bélarus? Une lettre ouverte du 22 février 2024 demande au FSC de clarifier cette question par une enquête indépendante.

Le FSC est une ONG internationale dont la mission est de promouvoir une gestion écologique, sociale et économique des forêts via l'octroi de labels écologiques.



Selon un rapport publié en novembre 2022 par l'ONG Earthsight, des prisons, forêts et entreprises d'exploitation de bois bélarussiennes sont liées à des violations de droits humains commis à l'encontre de prisonniers. Parmi eux figurent de nombreux prisonniers politiques. D'une part, les plus grandes chaînes européennes de magasins de meubles ont ainsi largement profité de l'exploitation de ces détenus, qui sont régulièrement maltraités par les membres du personnel carcéral. D'autre part, ce commerce de bois a servi à enrichir le président du régime dictatorial bélarussien, Alexandre Loukachenko. Plus d'un an après la publication du rapport, le FSC n'a toujours pas donné suite à la demande d'Earthsight d'une enquête indépendante sur ces allégations.

L'ACAT-Suisse a co-signé cette lettre, de même que des parlementaires issus de 9 États de l'Union européenne, des politiciens et des prisonniers politiques du Bélarus, ainsi que 32 organisations de la société civile. **Pour l'ACAT-Suisse, il est inacceptable que des consommateurs achètent sans le savoir des produits liés à des violations des droits humains de prisonniers ainsi qu'à la répression de dissidents politiques au Bélarus.** Le bois certifié, en particulier, doit permettre de partir du principe que les critères de durabilité et de responsabilité sociale sont respectés.

EC

«On est plus fort quand on accepte de voir le mal en face»

Après dix ans d'engagement au Comité et six ans de présidence de l'ACAT-Suisse, Christine Morerod se retirera du Comité fin avril 2024. Dans cette interview, elle parle de la nécessité d'agir contre la torture, et elle explique pourquoi l'efficacité mesurable n'est obtenue qu'avec l'amitié et le respect.

Interview: Katleen De Beukeleer

Dix ans d'engagement au Comité de l'ACAT-Suisse, cela représente une partie importante de ta vie. Est-ce difficile pour toi de devoir prendre congé du Comité?

J'ai toujours considéré le fait d'être présidente de l'ACAT comme une sorte d'envoi, de mission. La célébration qui m'a confirmée dans cette tâche m'a donné beaucoup de force. Mais depuis, le temps a passé, ma vie privée a beaucoup changé et c'est le bon moment pour moi de réduire mon engagement.

Je suis à la fois très émue et très heureuse qu'Anaël Jambers reprenne la présidence ad interim pour 2024-2025. L'ACAT sera en très bonnes mains avec cette jeune femme qui cumule formations remarquables et adéquates, expérience en organisations diverses, énergie, discernement et foi.

Revenons à tes débuts à l'ACAT. Quand et pourquoi as-tu adhéré?

J'ai toujours eu un fort sentiment d'impuissance face à la violence d'État en général et la conscience du privilège de vivre ici. J'ai toujours su que mon action ne changerait pas le monde, et que je m'engage en premier lieu pour répondre à une «nécessité intérieure». L'action est une rencontre avec ses propres craintes et avec sa conscience. Pour moi, nous ne pou-

vons pas rester inactifs face aux souffrances provoquées par la torture. On est plus fort quand on accepte de voir le mal en face que quand on lui tourne le dos. Chaque petit pas en avant en vaut la peine.

Depuis les années 80, j'étais membre d'Amnesty International, mais je cherchais un mouvement qui me permette

«L'action est une rencontre avec ses propres craintes et avec sa conscience.»

de passer du temps, d'agir et aussi de prier ensemble. Pour moi, le travail en groupe donne un cadre et de l'élan. Je suis reconnaissante de ce que j'ai pu vivre successivement dans

les groupes de la Chaux-de-Fonds et de Lausanne-les Bergières, où je suis encore.

Depuis, le nombre de groupes a beaucoup diminué.

Je suppose que cette diminution va de pair avec la baisse de religiosité chrétienne dans la société. Les jeunes ont pourtant aussi besoin de se mobiliser et d'être ensemble, mais le manifestent ailleurs et différemment.

Dans ce contexte de religiosité décroissante, où vois-tu l'importance du «C» de l'ACAT?

Le C intègre la dimension que nous, les êtres humains, ne sommes pas les tout-puissants qui changerons le monde; mais que notre foi est porteuse d'espérance en l'être humain et en la miséricorde de Dieu. Le bourreau, lui aussi, est fait de la même pâte que tous les autres êtres humains. En prendre conscience nous rend humbles et laisse persis-

Christine Morerod est enseignante de latin retraitée et éditrice de textes médiévaux. Membre du Comité de l'ACAT-Suisse depuis 2014, elle est devenue présidente en 2018. Christine a 63 ans, est mariée et deux fois mère. Elle habite à Lausanne.



ter l'espoir que le tortionnaire peut changer. Ce qui m'importe également, c'est le lien avec Jésus-Christ ressuscité, qui a lui-même subi la torture et la peine de mort.

En 2014, tu as rejoint le Comité de l'ACAT-Suisse. Quels souvenirs gardes-tu de tes débuts?

Je m'attendais à préparer des appels urgents, et j'étais témoin de très régulières discussions financières! Au début, je ne m'y retrouvais donc pas. Avec le temps, j'ai compris que les questions de financement sont également un aspect important de nos actions...

Tu as repris la présidence de l'ACAT-Suisse en 2018. Où as-tu mis l'accent?

Ma motivation est renforcée par des liens harmonieux dans le travail en commun, du respect et de l'amitié. J'ai surtout essayé d'encourager les bonnes relations interpersonnelles, la visibilité d'une communauté (joie de la journée des 40 ans!). Heureusement, avec le temps, le Comité est devenu plus efficace et le Secrétariat s'est encore professionnalisé. Dans ce processus, chacun.e a trouvé sa place et ensemble, je crois, nous formons une très belle équipe.

L'ACAT-Suisse s'est en effet professionnalisée, comme d'autres organisations créées dans les années 70 et 80 par des bénévoles. Quels autres grands changements vois-tu depuis ces années-là pour l'ACAT-Suisse?

Aujourd'hui, en particulier pour assurer le financement de l'ACAT-Suisse et la certification par la ZEW0, tout doit être et mesurable et efficace. C'est une évolution remarquable et un défi que l'ACAT relève très bien. Malgré cela, je reste un peu sceptique devant l'efficacité mesurable, qui est omniprésente dans la société actuelle, et fait peu de cas des forces positives nées des relations, voire de celles de l'Esprit.



Sur le plan de nos actions et de nos activités de plaidoyer, je constate d'ailleurs avec joie que les collaborations avec des organisations partenaires se sont largement établies. L'idée qu'on ne peut faire avancer les choses qu'ensemble s'impose. Cette conscience n'allait pas de soi autrefois. Nous étions persuadés que nous allions sauver des gens uniquement par nos lettres et notre prière. C'est assez éloigné de la conviction que l'ACAT-Suisse est plus efficace en engageant un juriste, en élaborant des plaidoyers, en s'attachant à modifier le cadre législatif ailleurs et même ici pour qu'il y ait moins de victimes à essayer de sauver.

Il est en effet souvent difficile de mesurer l'impact de nos actions. L'ACAT contribue à un ensemble d'engagements de toute une communauté internationale. Faut-il

quand même poursuivre les actions comme les appels urgents et les pétitions?

Bien sûr. Bien que leur impact direct pour les victimes reste souvent incertain, elles donnent un visage aux projets et un prénom aux actions à portée plus vaste. Elles ont une grande importance pour l'ACAT comme association.

Quel sera ton rôle futur au sein de l'ACAT-Suisse?

Je redeviens une membre ordinaire et je continuerai à être active dans le groupe Lausanne-les Bergières. Je suis très reconnaissante pour tout ce que j'ai pu apprendre à Berne et ailleurs. Riche de beaux souvenirs et de rencontres, je remercie infiniment toutes les personnes qui m'ont accompagnée pendant ces dix ans au Comité.

«En tant que membre, je soutiens des expert.e.s qui s'occupent de questions importantes en matière de droits humains»

Margun Welskopf de Berne raconte pourquoi elle est devenue membre de l'ACAT-Suisse

«Lorsque j'ai quitté l'Allemagne pour la Suisse il y a une trentaine d'années, je me suis sentie un peu perdue. Je me suis donc mise à la recherche d'activités utiles et efficaces auxquelles je pourrais m'associer. L'ACAT-Suisse correspondait exactement à mes attentes. Ses appels urgents sont accessibles à tout le monde, l'engagement contre la torture et la peine de mort est urgent. Depuis, je signe toujours les lettres d'intervention de l'ACAT. L'aspect chrétien me tient également à cœur. En outre, il est important pour moi que l'ACAT-Suisse surveille de près notre propre pays et exige le respect des droits humains ici aussi.

En tant que responsable de cours d'allemand dans le domaine de l'intégration, je rencontre des personnes d'horizons très divers. Souvent, elles ont été très mal traitées dans leur pays. Les publications de l'ACAT-Suisse m'aident à mieux comprendre le contexte des tortures et des mauvais traitements. Il est bon de savoir qu'en tant

que membre, je soutiens des expert.e.s qui s'occupent de questions importantes en matière de droits humains. Je vois d'autres points forts de l'ACAT-Suisse dans le fait qu'elle fonctionne en deux langues sur toute la ligne. En outre, elle fait partie d'une fédération mondiale composée d'une trentaine d'ACAT. Il y a encore beaucoup à faire avant que la peine de mort ne soit abolie partout. Je suis «membre à vie» depuis quelques années et je ne peux que recommander cette forme d'adhésion! Je ne dois plus jamais m'occuper du versement des cotisations et mon engagement est assuré pour toujours.»



Transcription: KDB

Assemblée générale: 27 avril

Pour rappel: Notre assemblée générale aura lieu le samedi, 27 avril 2024 dans la maison de paroisse Nydegg à Berne. Vous avez reçu l'invitation à l'AG en mars. Nous serions très heureux de vous accueillir nombreux!

Vos contributions à la rédaction sont les bienvenues.

Vous avez organisé un événement ou vous en prévoyez un? Vous voulez partager une prière avec nous? Vous souhaitez relater une expérience, une discussion ou des nouvelles? Ensemble, nous agissons pour l'ACAT. C'est pourquoi, vos contributions sont naturellement les bienvenues dans ce magazine associatif, quel que soit leur format (courts ou longs, sous forme de textes ou d'images). Tant les autres membres que le Comité et le Secrétariat sont ravis de s'inspirer de leurs compagnons de route!

Vous pouvez envoyer vos contributions à:
k.debeukeleer@acat.ch / Speichergasse 29, 3011 Berne

Date limite pour le prochain numéro d'«Agir avec l'ACAT»: 15 mai 2024

IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Christine Morerod (ChM), Bettina Ryser Ndeye (BR) **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique: ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen **Prochaine édition** juin 2024

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN: CH16 0900 0000 1203 9693 7

f ACATSuisse @ acat_ch acat_ch



Votre don en
bonnes mains.